

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

21-DCM-DGS-072

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 14 JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2021.

**OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
POUR LA RENOVATION DU STADE SYNTHETIQUE DE RUGBY.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL -- Cédrick GINER -Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA - Viviane TIAR.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS – Eric GALIANO à Agnès BIASUTTO - Serge VENNET à Jean-Michel PEYRATOUT.

ABSENT : Valérie POZZO DI BORGO

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2021, le projet de rénovation du stade synthétique de rugby a été présenté aux élus.

Pour rappel : Suite aux tests réalisés le 29/05/2020 par un bureau d'étude spécialisé pour le terrain synthétique de rugby, il a été détecté problèmes de planéité et une vétusté du revêtement ne permettant plus de répondre aux normes de la « World rugby ».

La Commune souhaite donc procéder à la rénovation complète de ce terrain.

21-DCM-DGS-072

Pour aider la commune dans ce projet, plusieurs partenaires ont été sollicités, notamment la Métropole TPM dans le cadre du fonds de concours.

Cette dernière nous a informés qu'elle ne pourrait pas cofinancer ce projet au-delà de 63 885 €, ce qui justifie la présentation de ce nouveau plan de financement.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-DCM-DGS-017 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal 21-DCM-DGS-033 portant sur les demandes de subventions auprès du conseil Départemental et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT la nécessité de devoir refaire valider le plan de financement avec la somme exacte accordée par la Métropole TPM au titre du Fonds de Concours 2021,

Il est ainsi proposé au conseil Municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- **A SOLLICITER** la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à hauteur de 63 885 €,
- **A SIGNER** toutes les pièces nécessaires et à prendre tous les actes subséquents utiles à la demande de subvention.

Annexe : Plan de financement prévisionnel.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.
32 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS - Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.